

*Date de dépôt : 9 novembre 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Pétroz, Mario Cavaleri, Didier Bonny, Fabiano Forte, Nelly Guichard, Anne Marie von Arx-Vernon, Michel Forni et Guillaume Barazzone modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et c anton de Genève (LRGC) (B 1 01)**  
*(En vue d'instaurer le traitement de l'ordre du jour des séances du Grand Conseil par type d'objets uniquement)*

### **Rapport de M. Charles Selleger**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposé le 22 septembre 2009 et renvoyé à la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil le 8 octobre 2009, le projet de loi 10554 a été examiné par cette commission le 14 octobre 2009, sous la présidence de M. Pablo Garcia.

En lieu et place du système actuel, qui veut que les objets à l'ordre du jour du Grand Conseil soient traités par ordre de département et secondairement par type d'objets, le projet de loi 10544 donne la préférence à un traitement par ordre d'objets (initiatives, projets de lois, motions, résolutions, pétitions, rapports divers, interpellations). A l'appui de leur projet, les auteurs arguent du fait que des projets de lois, considérés comme plus importants, voient leur traitement repoussé derrière des objets de moindre importance, en fonction de l'ordre par département qui prévaut actuellement. Dans une situation de pléthore d'objets parlementaires à traiter, des retards s'accumulent concernant des projets cruciaux, malgré les systèmes d'accélération que sont les séances d'extraits et le renvoi sans débat d'objets en commission.

Tout en reconnaissant la lenteur endémique du Grand Conseil, les commissaires des autres formations politiques ont formulé diverses critiques, dont on retiendra principalement les éléments suivants:

- A repousser sans cesse les objets « secondaires », le retard accumulé dans leur traitement deviendrait insupportable;
- Les pétitionnaires se plaignent, à juste titre, que le traitement des pétitions est trop lent. En adoptant ce projet de loi, il est sûr que les pétitions seraient repoussées aux calendes grecques, vu qu'elles figurent en cinquième position seulement dans l'ordre des priorités;
- Le système proposé, entraînant l'alternance des départements concernés par les objets à l'ordre du jour, rendrait nécessaire la présence de tous les conseillers d'Etat à chaque séance du Grand Conseil.

En définitive, le projet de loi a été considéré par la majorité de la commission comme n'apportant aucune solution réelle de nature à fluidifier le travail du parlement. Bien au contraire, en rejetant en queue de liste les objets secondaires, il risquerait de provoquer un enlèvement total et définitif de ces objets, alors que le système actuel de traitement par département leur assure d'être pris en compte dans un délai équitable par rapport aux objets prioritaires.

Mise aux voix par le président, l'entrée en matière est refusée par 2 oui (2 PDC) contre 8 non (1 S, 1 Ve, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

La majorité de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à faire de même.

## **Projet de loi (10554)**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01)** *(En vue d'instaurer le traitement de l'ordre du jour des séances du Grand Conseil par type d'objets uniquement)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article 1 Modifications**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01), du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 95, al. 1, lettre b, et al. 2 (nouvelle teneur)**

1 L'ordre des objets est, en principe, le suivant :

b) objets non traités lors de la précédente séance et objets nouveaux, ordonnés par type d'objets.

1. Initiatives :

- initiatives,
- rapports de commissions sur les initiatives;

2. Projets de lois :

- projets de lois,
- rapports de commissions sur les projets de lois;

3. Motions :

- motions,
- rapports de commissions sur les motions,
- rapports du Conseil d'Etat sur les motions;

4. Résolutions :

- résolutions,
- rapports de commissions sur les résolutions;

5. Pétitions :

- rapports de la commission des pétitions,
- rapports du Conseil d'Etat sur les pétitions;

6. Rapports divers :

- rapports divers,
- rapports du Conseil d'Etat sur les divers objets;

## 7. Interpellations :

- réponses du Conseil d'Etat aux interpellations en suspens,
- développement des interpellations,
- répliques de députés à la suite de réponses écrites du Conseil d'Etat aux interpellations.

<sup>2</sup> Le bureau du Grand Conseil fixe l'ordre dans lequel les objets sont traités en application de l'alinéa 1, lettre b.

## **Article 2    Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.